

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA  
COMMUNE D'ORTALE  
*Village d'Ortale***

**PROJET DE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION D'EAU  
PAR LA REALISATION D'UN FORAGE**

**Dossier de déclaration au titre du code de l'environnement  
(loi sur l'eau - Rubrique 1.1.1.0.)**

Novembre 2022

## 1. FICHE D'IDENTIFICATION DU DOSSIER

---

### Maître d'Ouvrage et pétitionnaire de la présente demande administrative :

Dénomination : Commune d'ORTALE D'ALESANI  
Adresse : Mairie d'Ortale  
20234 ORTALE

### Adresse de la localisation de l'opération :

Ruisseau de Batagliajo  
Lieu dit Cantone  
20234 ORTALE

Signataire de la demande : Monsieur Antoine DEFENDINI, Maire de  
la commune d'ORTALE D'ALESANI

SIRET de la collectivité : SIRET 212 001 945 00014



Localisation de la zone du forage

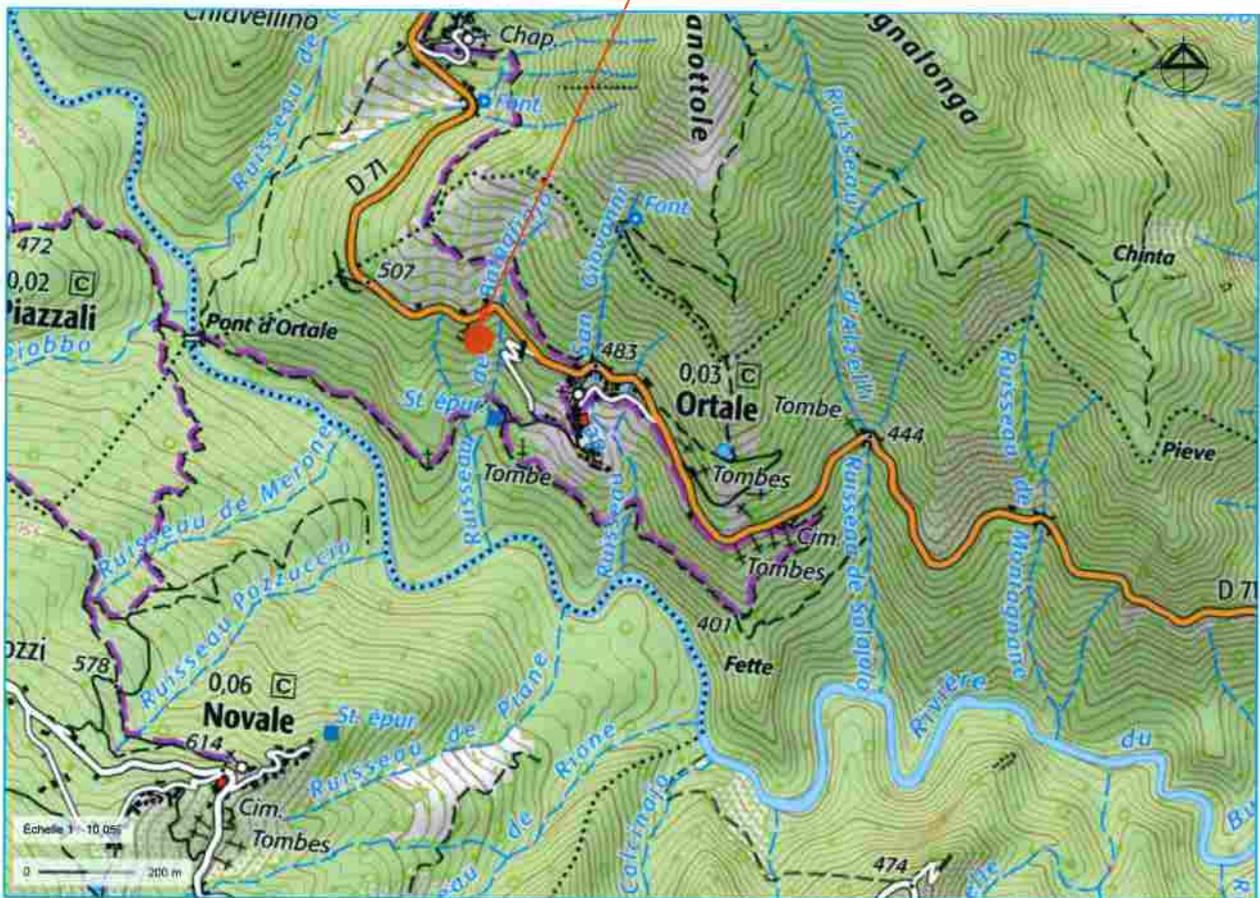


Figure n°1 : Plan de situation géographique de la zone de forage

## 2. AVANT PROPOS

---

Dans le cadre de l'alimentation en eau potable du hameau d'Ortale, la commune d'Ortale exploite actuellement 1 captage de source, ainsi qu'un forage en nappe profonde.

Afin de renforcer sa production d'eau potable, notamment en période estivale, la commune souhaite réaliser une recherche d'eau en nappe profonde par l'exécution d'un nouveau forage dans le socle métamorphique.

A ce titre, et préalablement à l'exécution des travaux de forage, la collectivité s'est proposée de rédiger le présent dossier de déclaration au titre du code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) au regard de la rubrique de la nomenclature eau 1.1.1.0.

Parallèlement, et au regard de l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, la commune transmettra à la DREAL de Corse un dossier de demande d'examen au « cas par cas » étant donné que le forage dépassera la profondeur des 50 mètres (nomenclature projet alinéa 27a).

Le présent dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » a été rédigé selon le formulaire de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) de la Haute-Corse.

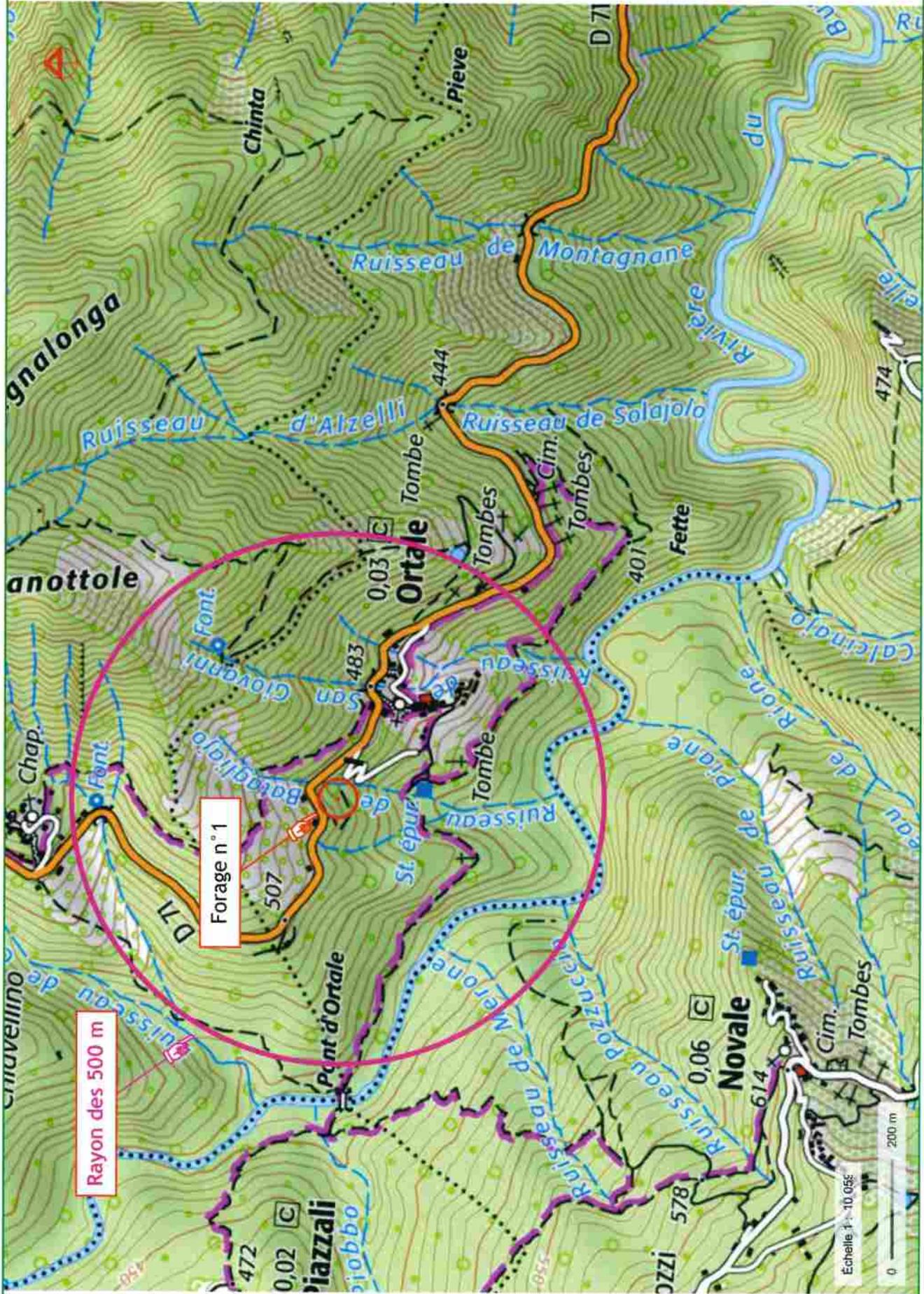


Figure n° 1bis : Plan précis de la situation géographique du forage projeté mettant en évidence les cours d'eau

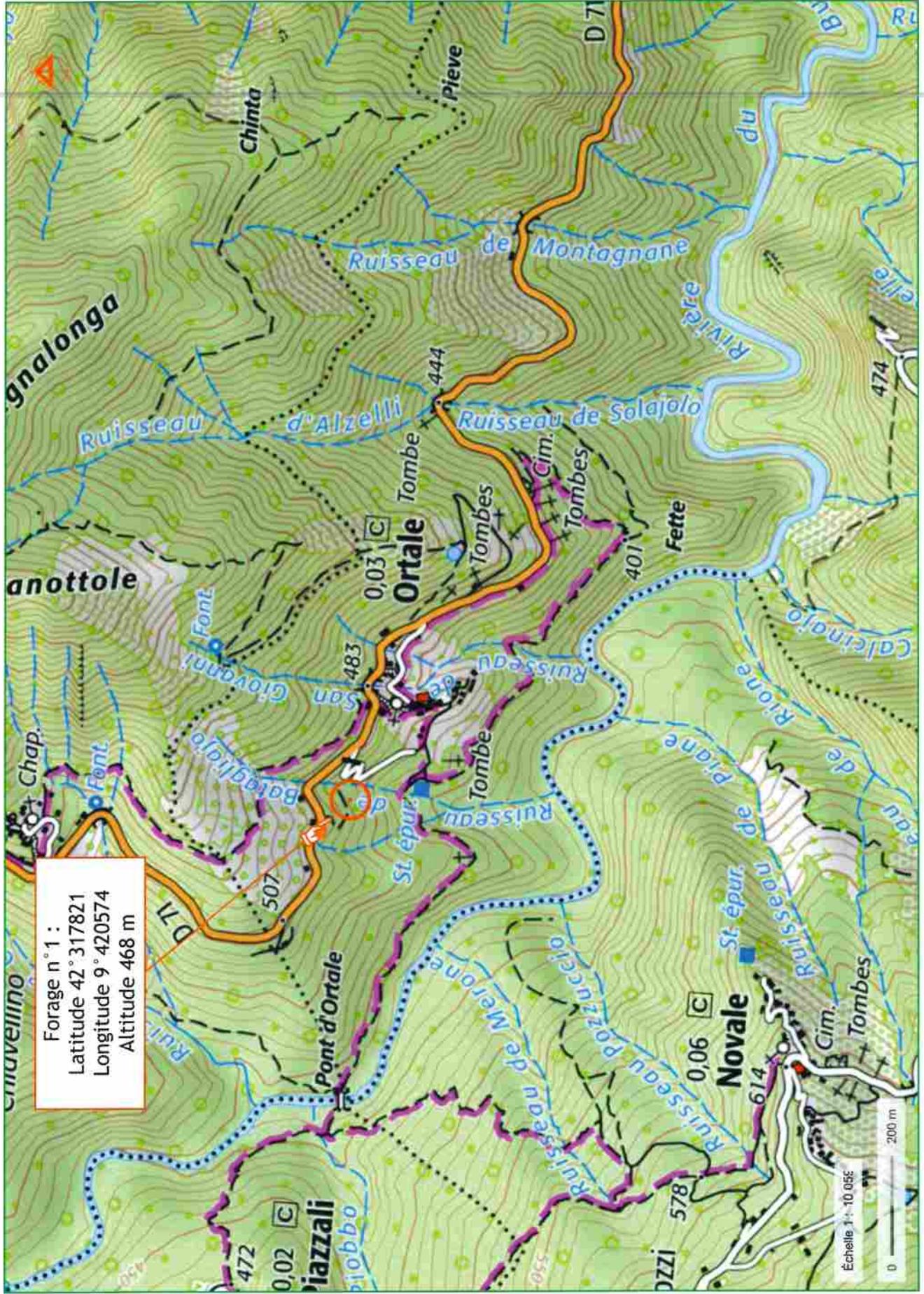


Figure n° 2 : Plan précis de la situation géographique du forage projeté

### 3. PROCEDURES ADMINISTRATIVES CONCERNEES

Le présent dossier, présenté par Monsieur le Maire de la commune d'Ortale, porte sur les démarches visant à déclarer les travaux de réalisation d'un forage en nappe profonde au regard du Code de l'Environnement, et notamment des dispositions de la « Loi sur l'Eau » (LEMA - articles L.214-1 à L.214-3).

La présente démarche administrative relève de la procédure de **déclaration** et s'inscrit à la rubrique suivante de la « nomenclature eau » citée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

**Rubrique 1.1.1.0.** : « Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. »

Au regard du contexte géologique et hydrogéologique les essais de pompage qui seront effectués au droit du forage productif mettront certainement en évidence des débits qui seront inférieurs à **100 m<sup>3</sup>/ jour**.

A ce titre, le futur forage productif relèvera au maximum administratif du régime de la **déclaration** en application de la **rubrique 1.1.2.0** de la nomenclature Eau, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement.

### 4. PRESENTATION DU FORAGE FAISANT L'OBJET DE LA PRESENTE PROCEDURE

#### 4.1 Le forage n° 1 « Ruisseau de Batagliajo »

##### 4.1.1 Localisation géographique

Le projet de forage se situe sur la partie Nord-est du territoire communal d'Ortale, en contrebas de la route départementale n°71 (cf. figures n° 1, 2, 4). Le projet de forage se localise au point de coordonnées Lambert suivantes :

Latitude (X)	Longitude (Y)	Altitude (Z)
42° 317821	9° 420574	468 m

##### 4.1.2 Localisation cadastrale

Le projet de forage se situe sur la parcelle cadastrée A 418 (cf. figure n° 4).

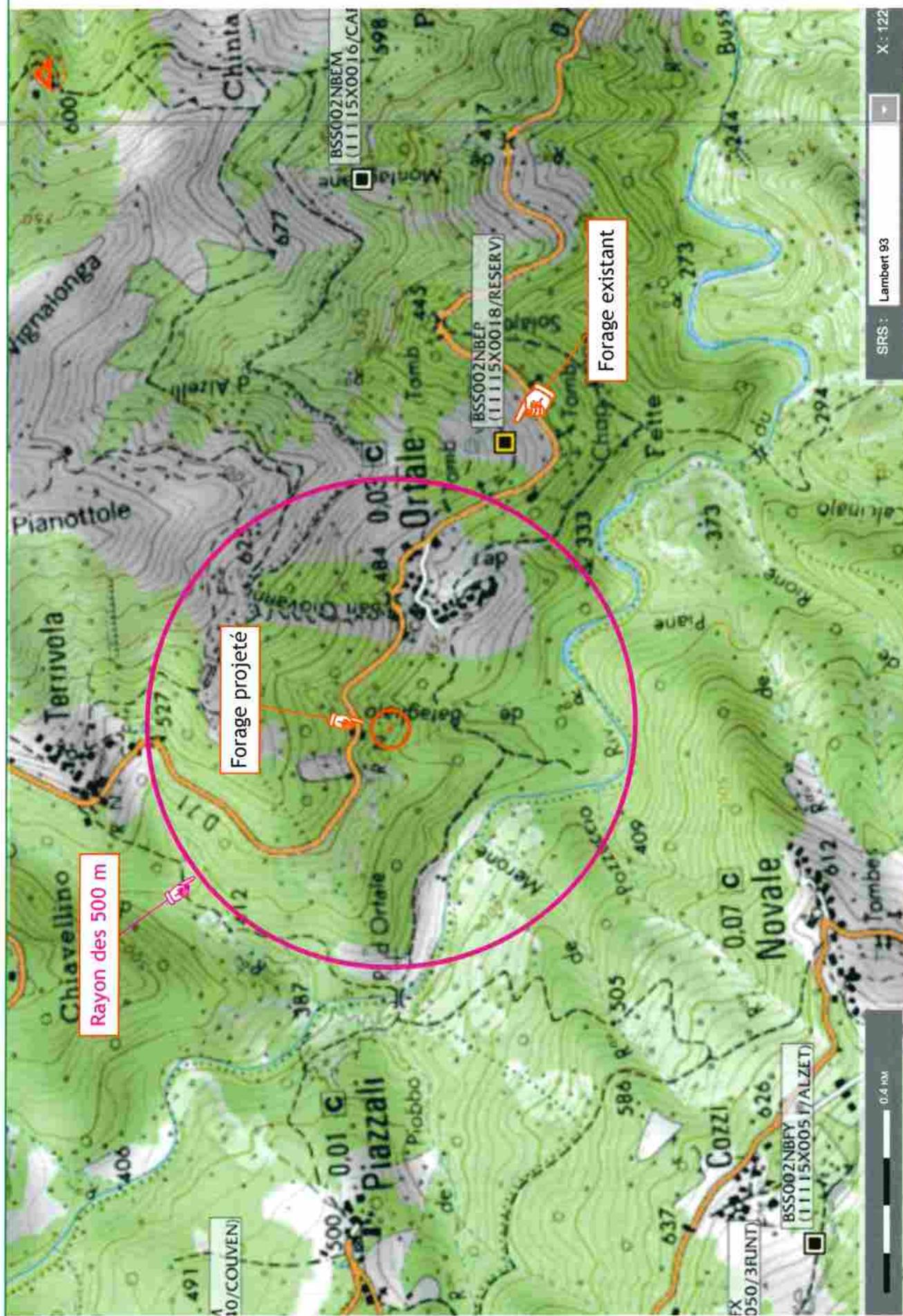


Figure n°2bis : Plan précis de la situation géographique du forage projeté mettant en évidence le forage existant (données BSS)

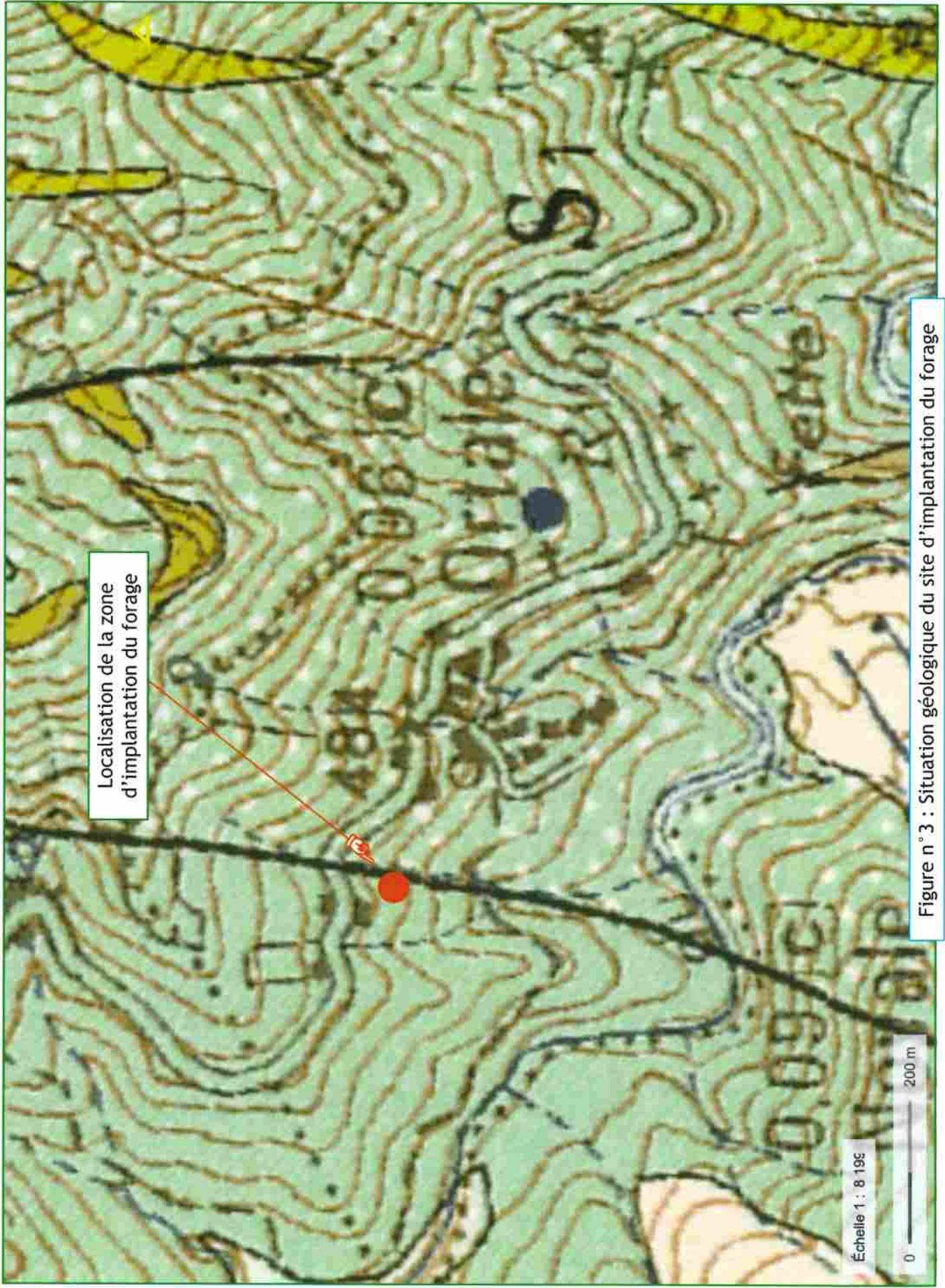


Figure n° 3 : Situation géologique du site d'implantation du forage

#### 4.1.3 Caractéristiques techniques prévisionnelles du projet de forage

L'ouvrage aura une profondeur d'environ 100 mètres par rapport au terrain naturel. Le forage sera réalisé au sein d'une formation géologique métamorphique de type schiste lustré en contact avec des bancs de calschiste (cf. figure n°3).

Le débit attendu est de l'ordre de **100 m<sup>3</sup>/ jour**. L'ouvrage sera exécuté au premier semestre 2023 au « marteau fond de trou » par une entreprise spécialisée.

La coupe géologique prévisionnelle : une coupe lithostratigraphique précise sera donnée dans le dossier de compte rendu des travaux.

Néanmoins, l'expertise du terrain d'assiette du projet, ainsi que l'analyse de la carte géologique du BRGM, et des données de la Banque du Sous-sol (BSS), permettent d'arrêter un projet de coupe géologique suivante :

- **de 0 à 10 mètres** : terrain meuble de surface avec blocs,
- **de 10 à 80 mètres** : formation mixte déstructurée de faille de charriage avec roche de type schiste lustré/ calschiste/ banc calcaire,
- **80 à 100 mètres** : socle de la série des schistes lustrés de la Castagniccia.

La masse d'eau impactée sera de type phréatique profonde et intéressera un aquifère des milieux fissurés.

Classiquement, l'eau prélevée dans ce type de forage en Castagniccia est de très bonne qualité. Une analyse complète, dite de première adduction (code de la santé publique ressource profonde (RP)) sera réalisée dès la phase des essais de pompage.

#### Équipement prévisionnel du forage :

- Pré-tubage : Pré tubage Odex diamètre 193 mm, de 0 à 10 m
- Tubage : Forage « marteau fond de trou » diamètre 195 mm. Tubage pvc alimentaire 115 x 125 en longueurs de 4 m.
- Crépines 1 mm usine, 9 % de vide pour un débit passant de 3.7 m<sup>3</sup>/h/m pour une VF = 3 cm/s
- Déblais : les déblais de forage, dont le volume est faible, seront évacués par l'entreprise de forage et mis en dépôt au sein d'une installation dûment habilitée.
- Les boues et les eaux de forage seront récupérées par l'entreprise chargée de la réalisation du forage, puis mises en décantation, et (ou) séchage au sein d'une installation dûment habilitée.



Figure n° 4 : Implantation forage n° 1

- Les eaux issues des essais de pompage, généralement très peu turbides, et de bonne qualité, seront rejetées dans le talweg proche et rejoindront le milieu naturel superficiel.

- Enfin, deux cartographies présentent l'inventaire des forages et des cours d'eau présents dans un rayon de 500 mètres autour du terrain d'assiette du projet de forage.

## 5. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES AFFECTANT LE SITE D'IMPLANTATION DU FORAGE

Le site d'implantation des forages se localise en dehors d'un espace affecté par un SAGE, ou par un plan de prévention des risques naturels, ou par un périmètre de protection d'un captage d'eau potable ou d'une source minérale. Il se localise également en dehors d'un périmètre de protection de stockages souterrains.

Le forage se localise au sein de la ZNIEFF de type II n°**940004146** de la **châtaigneraies de la petite Castagniccia**.

## 6. COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES DISPOSITIONS DU SDAGE DU BASSIN CORSE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) exclusivement consacré aux bassins hydrographiques de Corse est arrêté pour les années 2022 à 2027.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux. En outre, ce document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin de Corse, fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "**orientations fondamentales**", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un **programme de mesures** accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un **bon état** des eaux.

**Les orientations du SDAGE 2022 - 2027 répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin**

Ces enjeux pour l'eau en Corse, pour les six ans à venir, sont de :  
maintenir le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, eaux souterraines, littoral) ;  
assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les effets du changement climatique ;  
terminer la mise à niveau des équipements d'assainissement des communes ;  
restaurer la continuité écologique dans les cours d'eau.

**Le présent projet de forage d'AEP porté par la commune d'Ortale répond parfaitement à l'orientation fondamentale n°1: « ASSURER L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU EN ANTICIPANT LES CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LES BESOINS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉQUIPEMENT ».**

## 7. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

*Voir les fiches du formulaire « Étude d'évaluation préliminaire d'incidences Natura 2000 » annexées ci-après.*

Planche photographique du site du forage d'Ortale



Vue de l'accès au site de forage



L'environnement du site de forage